

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4047**

concernant l'approbation des états financiers de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2003-2004

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** l'article 45 de la Loi sur l'Université du Québec ;

**ATTENDU** la Loi sur l'Université du Québec et l'article du Règlement général 7 : « Affaires concernant l'administration », de l'Université du Québec ;

**ATTENDU** la certification de nos états financiers par les vérificateurs externes ;

**ATTENDU** que le ministère de l'Éducation du Québec n'a pas à ce jour confirmé définitivement les subventions accordées à l'Université ;

**ATTENDU** le projet d'états financiers au 31 mai 2004 présenté en annexes 1 et 2 ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU** les explications données en séance ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Robert Dupré, appuyée par madame Claudette Gatien,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les états financiers de l'Université du Québec en Outaouais au 31 mai 2004.

**DE MANDATER** le recteur et la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, lesdits états financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 281-CA-4048

concernant la *Politique linguistique provisoire* de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la « Loi modifiant la Charte de la langue française » obligeant les universités à se doter d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française et ce, pour le 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;

**ATTENDU** l'Énoncé de principes directeurs en matière de politique linguistique adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, le 12 décembre 2001, lequel doit inspirer les établissements du réseau afin de préciser les lignes de conduite adaptées à leur situation particulière ;

**ATTENDU** les travaux du comité aviseur et le rapport final sur la formation en langues autres que le français et déposé par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au Conseil d'administration du 27 janvier 2004 ;

**ATTENDU** la résolution 271-CA-3945 du 17 février 2004 concernant les suivis à donner audit dossier sur la formation en langues autres que le français à l'UQO ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de se doter d'une politique linguistique provisoire afin de rencontrer les exigences de la loi ci-haut mentionnée ;

**ATTENDU** les recommandations du recteur ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Francis R. Whyte, appuyée par madame Mélanie Latulippe,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, à titre de politique linguistique provisoire, le document élaboré à partir de l'Énoncé de principes directeurs en matière de politique linguistique de l'Université du Québec.

**DE DEMANDER** au recteur de former un groupe de travail restreint dont le mandat est de lui proposer une version enrichie de la présente politique linguistique provisoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4049**

concernant la politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2005-2006

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** les clauses 8,01 et 8,02 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeurs et professeuses de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** la résolution 267-CA-3870 concernant la politique générale de répartition des postes de professeurs pour l'année 2004-2006 ;

**ATTENDU** la consultation effectuée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche auprès des assemblées départementales quant à la politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2005-2006 ;

**ATTENDU** les avis formulés par les assemblées départementales ;

**ATTENDU** l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** la résolution 230-CE-1568 de la Commission des études en date du 21 octobre 2004 ;

**ATTENDU** le projet de politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2005-2006 ;

**ATTENDU** les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Ginette Ouellette,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** la « Politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2005-2006 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4050**

concernant les critères d'embauche des professeurs pour l'année 2005-2006

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la clause 9,01 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais

**ATTENDU** la résolution 267-CA-3871 concernant les critères d'embauche des professeurs pour l'année 2005-2006 ;

**ATTENDU** la consultation effectuée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche auprès des assemblées départementales quant aux critères d'embauche des professeurs pour l'année 2005-2006 ;

**ATTENDU** les avis formulés par les assemblées départementales ;

**ATTENDU** l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** la résolution 230-CE-1569 de la Commission des études en date du 21 octobre 2004 ;

**ATTENDU** le projet de critères d'embauche des professeurs pour l'année 2005-2006 ;

**ATTENDU** les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Ginette Ouellette,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les « Critères d'embauche des professeurs pour l'année 2005-2006 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4051**

concernant la politique et priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2005-2006

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la clause 14,01 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** la résolution 267-CA-3872 concernant la politique et priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2004-2005 ;

**ATTENDU** la consultation effectuée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche auprès des assemblées départementales quant à la politique et priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2005-2006 ;

**ATTENDU** les avis formulés par les assemblées départementales ;

**ATTENDU** l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** la résolution 230-CE-1570 de la Commission des études en date du 21 octobre 2004 ;

**ATTENDU** le projet de politique et priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2005-2006 ;

**ATTENDU** les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Marlène Thonnard,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** la « Politique et priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2005-2006 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 281-CA-4052

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de psychoéducation et de psychologie

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement ;

**ATTENDU** que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires ;

**ATTENDU** les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'extrait N° 253 de la 67<sup>e</sup> réunion de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie, lequel vise la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité ;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études ;

**ATTENDU** la résolution de la Commission des études 229-CE-1558 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de psychoéducation et de psychologie assume la responsabilité ;

**ATTENDU** les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Francis R. Whyte,

RÉSOLUTION 281-CA-4052

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de psychoéducation et de psychologie

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de psychoéducation et de psychologie assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2005.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 281-CA-4053

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département des sciences comptables

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement ;

**ATTENDU** que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département des sciences comptables ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires ;

**ATTENDU** les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par la résolution (164-DC-588) de l'Assemblée départementale du Département des sciences comptables, laquelle vise la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité ;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études ;

**ATTENDU** la résolution de la Commission des études 229-CE-1559 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département des sciences comptables assume la responsabilité ;

**ATTENDU** les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Francis R. Whyte,

**RÉSOLUTION 281-CA-4053**

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département des sciences comptables

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département des sciences comptables assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2005.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 281-CA-4054

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de travail social et des sciences sociales

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement ;

**ATTENDU** que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires ;

**ATTENDU** les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'extrait N° 263 de la 89<sup>e</sup> réunion et l'extrait N° 271 de la 91<sup>e</sup> réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales, lesquels visent la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité ;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études ;

**ATTENDU** la résolution de la Commission des études 229-CE-1560 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de travail social et des sciences sociales assume la responsabilité ;

**ATTENDU** les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Francis R. Whyte,

**RÉSOLUTION 281-CA-4054**

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de travail social et des sciences sociales

---

Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de travail social et des sciences sociales assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2005.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 281-CA-4055

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de relations industrielles

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement ;

**ATTENDU** que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires ;

**ATTENDU** les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par les résolutions (DRI-27-08-04-508) et (DRI-27-08-04-509) de l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles, lesquelles visent la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité ;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études ;

**ATTENDU** la résolution de la Commission des études 229-CE-1555 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de relations industrielles assume la responsabilité ;

**ATTENDU** les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Francis R. Whyte,

**RÉSOLUTION 281-CA-4055**

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de relations industrielles

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de relations industrielles assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2005.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 281-CA-4056

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département des sciences administratives

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement ;

**ATTENDU** que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires ;

**ATTENDU** les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par les résolutions 87<sup>e</sup> ADESA 2003-11-11 N° 627 et 338<sup>e</sup> ADOSA 2004-04-22 N° 654 de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives, lesquelles visent la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité ;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études ;

**ATTENDU** la résolution de la Commission des études 229-CE-1556 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département des sciences administratives assume la responsabilité ;

**ATTENDU** les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Francis R. Whyte,

**RÉSOLUTION 281-CA-4056**

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département des sciences administratives

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département des sciences administratives assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2005.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 281-CA-4057

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département des sciences de l'éducation

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement ;

**ATTENDU** que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires ;

**ATTENDU** les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par les résolutions UQO-DSE-04-21-94, UQO-DSE-04-13-50, UQO-DSE-04-13-51, UQO-DSE-04-21-95 et UQO-DSE-04-18-74 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation, lesquelles visent la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité ;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études ;

**ATTENDU** la résolution de la Commission des études 229-CE-1557 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département des sciences de l'éducation assume la responsabilité ;

**ATTENDU** les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Francis R. Whyte,

**RÉSOLUTION 281-CA-4057**

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département des sciences de l'éducation

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département des sciences de l'éducation assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2005.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 281-CA-4058

concernant l'adoption du budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année financière 2004-2005 (version octobre 2004)

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** le processus de préparation budgétaire ;

**ATTENDU** le « Contexte de préparation des budgets 2004-2005 cadres et priorités budgétaires » adopté au CA de mars 2004 (résolution 273-CA-3962) ;

**ATTENDU** la résolution du Conseil d'administration du 15 juin 2004 (résolution 277-CA-4009) demandant de surseoir à l'acceptation du budget de fonctionnement pour 2004-2005 ;

**ATTENDU** les résolutions de l'Assemblée des gouverneurs du 22 juin 2004 (résolution 2004-6-AG-R-61 et 2004-7-AG-R-125) à l'effet de surseoir à l'adoption du budget de fonctionnement 2004-2005 jusqu'à sa réunion du 3 novembre 2004 ;

**ATTENDU** le plan des effectifs 2004-2005, révisé au 25 octobre 2004 ;

**ATTENDU** la présentation et les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 juin 2004, a adopté une résolution concernant un plan de retour à l'équilibre ;

**ATTENDU** la recommandation du recteur, président du Comité du budget, et de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Ginette Ouellette, appuyée par madame Marlène Thonnard,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année financière 2004-2005. (Version octobre 2004)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 281-CA-4059

concernant une correspondance à faire parvenir au ministre de l'Éducation relativement au sous-financement de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** que le Conseil d'administration a adopté le budget 2004-2005 avec une insuffisance des produits sur les charges de 1 484 927 \$ ;

**ATTENDU** la démarche effectuée auprès de nos partenaires internes et des organismes socio-économiques, tels que la Ville de Gatineau, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, l'Agence de santé de l'Outaouais ;

**ATTENDU** que l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec avait formé un comité *ad hoc* sur le financement de l'Université du Québec en Outaouais et a formulé des recommandations afin de permettre l'équilibre budgétaire ;

**ATTENDU** que les dirigeants de l'Université du Québec en Outaouais ont identifié les éléments essentiels d'une mise à niveau du financement de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** l'engagement auprès du ministère de l'Éducation d'un retour à l'équilibre budgétaire au 31 mai 2008 ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE MANDATER** le président du Conseil d'administration pour transmettre une lettre au ministre de l'Éducation afin de lui demander de corriger le sous-financement chronique et historique de l'Université du Québec en Outaouais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4060**

concernant l'adoption du plan des effectifs révisé pour l'année 2004-2005

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** le plan des effectifs adopté le 15 juin 2004 ;

**ATTENDU** la résolution 280-CA-4042 concernant le changement d'appellation de certaines unités ;

**ATTENDU** les besoins du Service des finances ;

**ATTENDU** les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Claudette Gatien, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le plan des effectifs révisé pour l'année 2004-2005, tel que déposé, comprenant les modifications suivantes :

- 1- **Modification** d'un (1) poste technique en un poste de professionnel au Service des finances ;
- 2- **Rattachement de la fonction approvisionnement au Service des finances** : déplacement de trois (3) postes autorisés et leur titulaire du Service des terrains et bâtiments vers le Service des finances.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4061**

concernant l'adoption de la marge de crédit bancaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année financière 2004-2005

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la Loi sur l'Université du Québec, article 4.f) et 3.1 ;

**ATTENDU** le Règlement général 4 : *Exercice des pouvoirs des établissements*, de l'Université du Québec ;

**ATTENDU** le Règlement général 7 : *Affaires concernant l'administration*, de l'Université du Québec ;

**ATTENDU** les études effectuées par le Service des finances sur les mouvements de trésorerie ;

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Francis R. Whyte, appuyée par madame Claudette Gatien,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE FIXER** la marge de crédit bancaire à 27 000 000 \$ pour l'Université du Québec en Outaouais pour l'année financière 2004-2005.

**D'AUTORISER** la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et le directeur du Service des finances à négocier les meilleures conditions d'emprunt (sous la forme de lettre de change, billet, effet négociable, émission d'obligations, acceptation bancaire ou autres titres, ou valeurs) auprès des institutions financières suivantes :

Caisse populaire Saint-Raymond de Hull  
53, boul. Saint-Raymond  
Hull (Québec)

Banque de Montréal  
1100, boul. Maloney ouest  
Gatineau (Québec)

RBC Banque Royale  
1, Place Ville-Marie, 8<sup>e</sup>  
étage, Montréal (Québec)

Banque Nationale du Canada  
920, boul. St-Joseph  
Hull (Québec)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4062**

concernant l'approbation du Rapport financier annuel de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2003-2004

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** l'article 45 de la Loi sur l'Université du Québec ;

**ATTENDU** la Loi sur l'Université du Québec et l'article 7.6 du Règlement général 7 : « Affaires concernant l'administration » ;

**ATTENDU** la certification du Rapport financier annuel par les vérificateurs externes de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur monsieur Francis R. Whyte, appuyée par madame Ginette Ouellette,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le Rapport financier annuel pour l'exercice financier 2003-2004.

**DE MANDATER** le recteur et la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit Rapport financier annuel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4063**

concernant la détermination du nombre de postes de professeur pour l'année 2005-2006

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** l'article 8 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, plus précisément en ce qui concerne la détermination du nombre de postes de professeur disponibles pour l'année 2005-2006 ;

**ATTENDU** plus particulièrement les clauses 8.07 et 8.08 de ladite Convention collective ;

**ATTENDU** les données utilisées aux fins de la détermination du nombre de postes de professeur disponibles pour l'année 2005-2006 ;

**ATTENDU** les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Marlène Thonnard,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE FIXER** à cent quatre-vingt-quatre (184) le nombre de postes de professeur disponibles pour l'année 2005-2006 en fonction des dispositions de l'article 8 de la Convention collective des professeurs.

**DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION** que ce nombre de cent quatre-vingt-quatre (184) fixé par le Conseil d'administration pour l'année 2005-2006 en vertu des dispositions de l'article 8 de la Convention collective des professeurs inclut :

un (1)poste de professeur régulier (pour le titulaire éventuel d'une Chaire de recherche du Canada dans le domaine des transformations du travail);

un (1)poste de professeur régulier (pour le titulaire éventuel d'une Chaire de recherche du Canada en santé psychosociale : enfance-jeunesse);

**RÉSOLUTION 281-CA-4063**

concernant la détermination du nombre de postes de professeur pour l'année 2005-2006

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

mais n'inclut pas :

trois (3) postes de professeur régulier créés pour les professeurs Luc Chaput du Département des sciences administratives, Bernard Dumouchel du Département des sciences de l'éducation et Paul Legris du Département des sciences administratives ;

deux (2) postes de professeur régulier financés par les Chaires de recherche du Canada des professeurs Wojtek Bock et Louis Favreau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4064**

concernant le mandat à une firme pour la construction du stationnement de 142 cases dans le cadre du projet de construction du Centre de recherche en technologies langagières (CRTL)

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la résolution du Conseil d'administration concernant la construction du Centre de recherche en technologies langagières ;

**ATTENDU** l'appel d'offres public affiché sur le système électronique d'appels d'offres ;

**ATTENDU** les offres de services reçues ;

**ATTENDU** l'analyse des soumissions effectuée par la firme Génivar dans le cadre de leur mandat ;

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Ginette Ouellette,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le contrat de construction du stationnement à la firme de construction DJL inc. ayant présenté la plus basse soumission conforme au montant de 442 853,84 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 281-CA-4065**

concernant la nomination des membres du Comité de santé, sécurité et prévention

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-unième réunion, tenue le lundi 25 octobre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la résolution 239-CA-3409 approuvant la Politique de santé, sécurité et prévention ;

**ATTENDU** les recommandations des associations et des syndicats ;

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Pierrette Dupont-Rousse, appuyée par monsieur Pierre Charron,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE NOMMER** les membres du Comité de santé, sécurité et prévention, soit :

Monsieur Richard Bérubé, cadre  
Madame Line Blais, professionnelle  
Monsieur Denis Brochu, professeur  
Madame Isabel Côté, chargée de cours  
Monsieur Marc-André DeBlois, personnel administratif  
Madame Carolle Moyneur, personnel de soutien

pour un mandat se terminant le 31 mai 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général